

Bordeaux, le 18/07/2014

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Gironde,

Un CTL était convoqué le 10 juillet 2014 afin d'émettre un avis sur les règles d'affectation des agents de catégories B et C de la filière gestion publique concernés par des opérations de restructuration des trésoreries de la CUB et de création ou d'achèvement des SIP de la RAN de Bordeaux au 1er janvier 2015.

Les organisations syndicales ont dénoncé unanimement ce projet estimant que plusieurs règles statutaires ont été transgressées et qu'il n'ouvre pas toutes les possibilités aux agents qui subissent ces restructurations.

En effet, vous avez présenté au vote une note sur les règles d'affectation et de priorités alors même que le projet des restructurations n'a pas été soumis au vote du CTL.

Les agents concernés ont été reçus et ont rempli des fiches de vœux bien avant que la note sur les règles de gestion ne soit soumise au vote du CTL.

Quid des catégories A et A+ concernées ?

Vous nous avez appris lors de ce CTL que deux SIP seront finalement créés a minima puisque vous éprouvez des difficultés à constituer des équipes. Cette modification n'a pas été communiquée non plus aux organisations syndicales en amont du CTL et le projet de note présenté n'a pas été changé en ce sens.

Enfin, nous avons tous dénoncé le calendrier hâtif du projet (1er janvier 2015) car nous considérons qu'il bafoue les droits des agents puisqu'il enlève à ces derniers la possibilité de demander une mutation nationale tout en sachant par ailleurs que la direction générale ne statuera sur le projet que fin 2014.

Or, le PPR (Pôle Pilotage et ressources) a demandé aux chefs de service concernés par ces restructurations de communiquer à leurs agents que c'est l'opposition des organisations syndicales qui vous oblige à renoncer au traitement de ces fiches de vœux lors des CAPL de juillet !

Cette accusation calomnieuse est un nouvel affront aux bonnes relations sociales.

Dans ce courriel, la date du 1er janvier 2015 est à nouveau évoquée, preuve de l'absence de considération des observations avancées par les organisations syndicales.

Pour faire respecter et faire valoir les droits statutaires des agents dans le cadre de ce dossier que nous avons combattu, il aurait fallu :

- Soumettre le projet définitif de restructuration pour avis au CTL et au CHS-CT.
- Soumettre pour avis les règles de gestion au CTL.
- Prévoir une date de mise en place laissant la possibilité aux agents d'avoir recours à une mutation nationale.

Ce sont ces raisons, Monsieur le Directeur, qui ont provoqué la colère des organisations syndicales et non un mouvement d'humeur syndical.